

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

L'étanchéité des raccords mécaniques

Quelle est la date d'application ? 1^{er} Janvier 2021

Est-ce un point de contrôle ? Oui

Quels sont les textes de référence ? Arrêté du 23 Février 2018

Quel est le certificat concerné ? CQH installation individuelle (modèle 2)
CQH Installation à usage collectif (modèle 1)
CQH Production collective (modèle 3)

À RETENIR

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'**étanchéité des raccords mécaniques ne peut plus être réalisée par rubans d'étanchéité.**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, cette interdiction s'applique également aux fils d'étanchéité qui sont assimilés à des rubans.

Seuls les produits de type « pâte » ou « colle » conformes à une norme française sont autorisés. »